(N.° 251. *)

L O I

B. n°. 113.
D. n°. 589.

Additionnelle à celle du 16 Nivôse sur les sourds-muets.

Du 25 Nivôse, an troisième de la République française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, sur l'observation d'un membre, au nom du comité des secours, que, dans le décret du 16 nivôse en faveur des *sourds-muets*, article V, il a été fait une omission, qu'il propose de rectifier en décrétant, par addition audit article V, les mots « il sera en outre accordé à cha- » cun d'eux la somme de 200 livres, pour trousseau, en entrant dans l'établissement, »

Décrète cette proposition.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux. Signé *VIOUR.*

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 26 Nivôse, an troisième de la République française, une et indivisible. *Signé* LE TOURNEUR (de la Manche), *président;* DUMONT (du Calvados), AUGUIS, *secrétaires.*

A Paris, de l'imprimerie du Dépôt des Lois.